Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9465 — Primus Shareholders/Prudential/Real Estate)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 307/07)

1. Le 4 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— K Plus BV; Givin BV, Muhak BV et 3K Investment BV (les «actionnaires de Primus», Pays-Bas), et

— Pramerica Real Estate Capital VI S.à.r.l. («PRECap», Luxembourg), contrôlée par Prudential Financial Inc. («PFI», USA).

Les actionnaires de Primus acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'actif immobilier.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Primus Shareholders: instruments d'investissement, détenus par certains membres de la famille Sabancı, qui ont aussi des participations dans l'entité affiliée Esas Holding A.S. («Esas»), laquelle (avec des bureaux à Istanbul et à Londres) exerce des activités d'investissement à l'échelle mondiale dans différentes catégories d'actifs (capital-investissement, immobilier, capital-risque et avoirs liquides, notamment).

— pour PreCAP: mise à disposition de capitaux à des fins d'acquisition et de refinancement d'actifs immobiliers commerciaux, principalement situés au Royaume-Uni et en Allemagne. PRECap est contrôlée en dernier ressort par Prudential Financial Inc., une institution de services financiers fournissant des services d'assurances, de gestion d'investissements et d'autres produits et services financiers tant à la clientèle de détail qu'à des clients institutionnels dans l'ensemble des États-Unis et dans plus de 40 autres pays.

— pour Real Estate Asset: bien immobilier situé Groninger Straße 25, 27, Liebenwalder Straße 21, Oudenarder Straße 16, 13347 Berlin, abritant principalement des bureaux et également utilisé, dans une moindre mesure, pour des activités de commerce de détail et à des fins logistiques et de fabrication.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9465 — Primus Shareholders/Prudential/Real Estate

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE